

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 avril 2025**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

**Président** M<sup>me</sup> CARLIER  
**Secrétaire** M<sup>me</sup> VERSTRAETEN  
**Environnement** M<sup>me</sup> STAELS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme**

M<sup>me</sup> BOGAERTS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. DESWAEF

**Bruxelles Environnement**

M. MOENECLAEY

**DOSSIER**

<b>PV01</b>	Demande de permis d'environnement introduite par la <b>CARROSSERIE BREL S.C.</b>
Objet de la demande	Exploitation d'une carrosserie
Adresse	<b>Rue de Glasgow 14</b>
PRAS	<b>Zone de forte mixité, ZICHEE</b>

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 avril 2025**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation et/ou demande à être entendu

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :**

/

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 avril 2025**

**DÉCIDE**

**AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION**

Vu que le bien se situe en zone d'habitation à prédominance résidentielle et en zone d'Intérêt Culturel, Historique, Esthétique et de l'Embellissement suivant le Plan Régional d'Affectation du Sol – A.G du 3 mai 2001 ;

Considérant que la demande se situe en zone mixte au PRAS ;

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de permis d'environnement pour une carrosserie présente depuis de nombreuses années sur site ;

Vu l'enquête publique réalisée du 18/03/25 au 16/04/25 ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque durant l'enquête publique ;

Considérant qu'il résulte de la visite du site par un agent de Bruxelles-environnement et des divers éléments/documents présents dans la demande de permis d'environnement, que la carrosserie semble bien tenue et les mesures appropriées prises en matière d'environnement et de sécurité ;

Qu'il y a cependant lieu eu égard aux dispositions applicables en Région bruxelloise pour ce secteur d'activité (cf. : arrêtés sectoriels) de prévoir un filtre à charbon actif sur le système de nettoyage des pistolets de peinture et de suivre une formation spécifique pour l'entretien des systèmes de climatisation de véhicules par le personnel intervenant sur ceux-ci ;

Considérant que la demande a été soumise à avis du SIAMU ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 avril 2025**

**AVIS FAVORABLE à condition :**

- de prévoir un filtre à charbon actif sur le système de nettoyage des pistolets de peinture et de suivre une formation spécifique pour l'entretien des systèmes de climatisation de véhicules par le personnel intervenant sur ceux-ci
- de prendre en compte les éventuelles conditions de l'avis du SIAMU

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

Président	M <sup>me</sup> CARLIER	
Secrétaire	M <sup>me</sup> VERSTRAETEN	
Environnement	M <sup>me</sup> STAELS	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M <sup>me</sup> BOGAERTS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAEY	